

**VOUS ETES VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ET CONFINÉE
VOUS AVEZ LE DROIT DE PARTIR** (même sans attestation de déplacement dérogatoire)

Dans l'urgence, vous pouvez :

- Vous rendre dans une pharmacie pour signaler les faits et alerter les forces de l'ordre,
- Appeler la police ou la gendarmerie au 17 ou 112, ou par SMS au 114,
- Appeler le 3919, du lundi au samedi, de 9 h à 19 h,
- Utiliser la plateforme : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>, 24 h/24 et 7j/7,
- Demander une ordonnance de protection, demander l'éviction du conjoint violent auprès du tribunal.

**Pour toute aide, accompagnement, et hébergement
d'urgence, vous pouvez contacter :**

- Le 115 (hébergement d'urgence)
- Le référent violences - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF
Tél : 05 58 46 41 43
Mail : cidfland@wanadoo.fr
Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
Site internet : <http://landes.cidff.info/>
- L'association d'aide aux victimes - Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation – ADAVEM
Tél : 05 58 06 02 02
Mail : francevictimeslandes@adavemjp40.fr
Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h et de 14 h à 17 h
Site internet : <https://adavem40.fr/>